



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 22 Décembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Décembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Avenant de partenariat dans le cadre du territoire touristique BBTE

Présents : 26

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) à TABONE Alain (Cubzac les Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac) à FUSEAU Michael, JEANNET Serge (Gauriaguet) à Valérie GUINAUDIE, MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à POUX Vincent (Saint André de Cubzac).

Absents excusés : 1

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts).

Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

Secrétaires de séance : DAHRAN Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-198 du Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de communes en date du 20 décembre 2017 adoptant la "Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional "Nouvelle organisation touristique des territoires",

Vu la délibération n°2021-40 en date du 31 mars 2021 adoptant l'Avenant à la convention de partenariat « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »,

Vu l'article 7 : modification et résiliation de la convention susmentionnée disposant que "Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.",

Vu la note du GAL LEADER Haute Gironde relative au risque d'incompatibilité du montage juridique et financier pratiqué pour le portage collectif de l'opération « Blaye Bourg Terres d'Estuaire » (BBTE), vis-à-vis du cadre d'intervention européen LEADER,

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire que les structures partenaires de BBTE rencontrent une difficulté de compatibilité entre l'organisation collective pratiquée par elles depuis 2018, et le cadre d'intervention des aides européennes LEADER sollicitées par l'Office de Tourisme de Blaye sur certaines actions annuelles portées pour le collectif BBTE.

Après saisine des services juridiques de la Région depuis le début d'année 2021, l'autorité de gestion a confirmé début octobre qu'aucune attribution d'aide LEADER ne pourrait être envisagée en soutien aux dépenses menées dans le cadre de l'opération depuis 2018.

Afin de récupérer les aides européennes actuellement réservées par le GAL pour soutenir cette opération sur de nouvelles demandes LEADER portant sur l'exercice 2022, par substitution aux demandes collectives accueillies depuis 2018, le cadre de coopération entre les collectivités compétentes doit être redéfini.

Ces évolutions nécessitent la passation d'un avenant entre toutes les parties signataires sur les points suivants :

- Distinction des différents types d'actions collectives et sous seule maîtrise d'ouvrage communautaire (point 4.1),



- Conduite d'actions ciblées par la voie de groupements de commande dédiés pour mobiliser les aides européennes LEADER (point 4.2),
- Précision sur le financement des actions à seule maîtrise d'ouvrage communautaire menées par la voie de groupements de commande (point 5.1),
- Ajout de la possibilité d'apurer les participations 2018-2021 des Communautés de Communes partenaires avant la fin de l'exécution des dernières actions programmées en 2022 (point 5.2).

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Bourg Cubzaguais Tourisme en date du 9 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De donner un avis favorable aux diverses évolutions de fonctionnement du partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »,
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-annexée,
- De mandater Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches afférentes aux évolutions contenues dans l'avenant.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 23 Décembre 2021.

La Présidente,
Valérie GUINAUDIE.

Avenant à la convention de partenariat

Entre,

La Communauté de Communes de Blaye ci-après dénommée la CCB, sise 32 rue des Maçons, 33390 BLAYE, et représentée par son président,

La Communauté de Communes de l'Estuaire ci-après dénommée la CCE, sise 38 Avenue de la République, 33820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, et représentée par sa présidente,

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ci-après dénommée la CCGC, sise 365 Avenue Boucicaud, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, et représentée par sa présidente,

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, ci-après dénommée la CDC LNG, sise 2 rue de la Ganne, 33920 SAINT-SAVIN, et représentée par son président,

Et l'office de tourisme de Blaye ci-après dénommée l'OT de Blaye, sis 32 rue des Maçons, 33390 BLAYE, et représenté par son directeur,

dûment habilités aux fins des présentes.

CONSIDÉRANT :

- Vu la délibération n° ____ du Conseil Communautaire de la CCB en date du ____ adoptant la "Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »" ;
- Vu la délibération n° ____ du Conseil Communautaire de la CCE en date du ____ adoptant la "Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »" ;
- Vu la délibération n° ____ du Conseil Communautaire de la CCGC en date du ____ adoptant la "Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »" ;
- Vu la délibération n° ____ du Conseil Communautaire de la CDC LNG en date du ____ adoptant la "Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »" ;
- Vu la délibération n° ____ du Comité de Direction de l'OT de Blaye en date du ____ adoptant la "Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »" ;
- Vu cette même convention de partenariat entre ces différentes parties et son article 7 : modification et résiliation de la convention indiquant "Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant." ;

- Vu la note du GAL LEADER Haute Gironde relative au risque d'incompatibilité du montage juridique et financier pratiqué pour le portage collectif de l'opération BBTE vis-à-vis du cadre d'intervention européen LEADER.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

MODIFICATION DU POINT 4.1 PROGRAMMATION ANNUELLE DES ACTIONS DE L'ARTICLE 4 – L'EXÉCUTION DU PROJET :

Mise à jour de l'alinéa 1 :

“Le comité de pilotage arrêtera en fin de chaque année le plan d'action de l'année suivante et son budget prévisionnel en distinguant les actions collectives mises en œuvre dans le cadre d'entente établi en 2018 (pour la période 2018-2022) des actions collectives menées en 2022 selon un montage adapté en groupement de commande pour la mobilisation des aides LEADER, et des actions sous seule maîtrise d'ouvrage communautaire. Ils seront soumis aux organes délibérants du territoire pour validation.”

MODIFICATION DU POINT 4.2 MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE L'ARTICLE 4 – L'EXÉCUTION DU PROJET :

Mise à jour de l'alinéa 1 :

“L'OT de Blaye mettra en œuvre les actions collectives (exemple : éditions, petits achats divers de promotion, publicités, impressions, interventions, formations, investissement dans des outils partagés...) dans le cadre de l'entente BBTE définie par la présente convention, sauf décision contraire du comité de pilotage, ratifiées par les organes délibérants concernés.

Par souci de sécurisation juridique du partenariat associant les collectivités pour la mobilisation des aides européennes LEADER, certaines actions collectives ciblées seront conduites, au titre de l'exercice 2022, en coopération entre les communautés de communes par la voie de groupements de commande dédiés. Ces groupements de commande seront validés de façon spécifique via des délibérations des maîtres d'ouvrage partenaires. Ces actions seront définies collectivement et suivies par le collectif, mais assimilées dans leurs modalités de mise en œuvre et de financement à des actions à seule maîtrise d'ouvrage communautaire aux termes de l'article 5.1 de la présente convention. ”

MODIFICATION DU POINT 5.1 MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ARTICLE 5 – LE FINANCEMENT DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PROJET :

Mise à jour de l'alinéa 1 :

“Les actions à seule maîtrise d'ouvrage communautaire inscrites dans la programmation annuelle seront assumées directement par les Communautés de communes suivant les plans de financement qui leurs sont associés. Les actions collectives menées en coopération entre les communautés de

communes partenaires par la voie de groupements de commande dédiés au titre de l'exercice 2022 relèvent de cette catégorie. Chacune des collectivités partenaires paiera directement aux prestataires concernés la part de chacune des actions bénéficiant à son périmètre de compétence selon la clé de répartition définie dans la convention de groupement de commande. Chacune des collectivités partenaires aura la responsabilité de la sollicitation des aides LEADER correspondantes pour le financement de l'opération Aucun financement extérieur (subvention) ne sera sollicité par l'OT de Blaye, au nom du collectif, concernant ces actions."

MODIFICATION DU POINT 5.2 VERSEMENT DES PARTICIPATIONS À L'OT DE BLAYE DE L'ARTICLE 5 – LE FINANCEMENT DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PROJET :

Ajout en alinéa 2 :

"Avant la fin de la présente convention, l'OT de Blaye pourra appeler les participations des Communautés de Communes sur des exercices dont les comptes avec les subventions perçues sur les actions collectives conduites entre 2018 et 2021 sont clos. Pour ce faire, l'OT de Blaye présentera aux collectivités un état récapitulatif annuel des dépenses effectuées et des subventions reçues, avec le calcul des différences entre les participations versées par les CDC sur la base du budget prévisionnel et les restes à charge sur la base du réalisé qui seront à régler en apurement."

ARTICLES ET POINTS NON-MODIFIÉS :

L'ensemble des engagements antérieurs seront poursuivis en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte modificatif.

Établie en cinq exemplaires à Blaye, le

Pour la CCB,

Pour la CCE,

Monsieur le Président Denis BALDÈS

Madame la Présidente Lydia HÉRAUD

Pour la CCGC,

Pour la CDC LNG,

Madame la Présidente Valérie GUINAUDIE

Monsieur le Président Éric HAPPERT

Pour l'OT de Blaye,

Monsieur le Directeur Gilles BRIGNARD